

LICENCE PRO

SYSTEMES INFORMATIQUES ET LOGICIELS

en contrat de professionnalisation

Objectifs

Depuis septembre 2008, il est proposé aux titulaires d'un diplôme BAC +2 spécialité informatique de préparer la Licence Professionnelle Systèmes Informatiques spécialité Systèmes Intra/Internet pour l'Entreprise (SIIIE) sous contrat de professionnalisation avec une entreprise. Les spécialistes formés peuvent intervenir :

- en interne dans les grandes organisations, par exemple comme assistant de chef de projet maîtrise d'œuvre,
- au sein des Sociétés de Services et d'Ingénierie en Informatique (SSII) nationales ou locales, par exemple comme assistant ingénieur en technologies Internet ou comme développeurs d'applications Internet/Intranet.

La formation a pour objectif d'offrir une insertion professionnelle rapide de jeunes diplômés dans le domaine des technologies Intra/Internet, de les accompagner dans l'emploi tout en leur permettant d'asseoir leurs compétences en leur offrant un parcours de formation conduisant vers la Licence Professionnelle Systèmes Informatiques spécialité Systèmes Intra/Internet pour l'Entreprise.

Dispositif

<i>Durée du contrat :</i> 1 an	<i>Durée de la formation :</i> 455 heures (cours et examens) soit 7 heures sur 65 jours + 1 à 3 jour(s) d'examen(s) non facturés	<i>Durée examens :</i> Contrôle continu des connaissances
-----------------------------------	--	--

Alternance : voir calendrier au verso

Public

- < 26 ans demandeurs d'emploi 26 ans et plus inscrits ou non à l'ANPE

Accès : DUT informatique, SRC et RT ainsi que des BTS BTSA informatique de gestion et IRIS, Licence 2

Recrutement

- Pré-recrutement + acceptation pédagogique Proposition de candidats sélectionnés

<i>Dépôt des candidatures :</i> à partir du 8 mars et jusqu'au 10 Juin 2011	<i>Sélection pédagogique :</i> 10 juin 2011 (réponse dans la semaine)	<i>Date limite de recrutement :</i> 19 septembre 2011 (rentrée)
--	--	--

Dossier de candidature : <http://ufrsciestech.u-bourgogne.fr>

Coût

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (avec un plancher de 11€/h, soit 5005 €).
Les droits d'inscription universitaire à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation.

En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou en volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

Contacts

Coordinateur pédagogique :
Eric LECLERCQ

Candidatures :
Eric LECLERCQ
03 80 39 64 67
Département IEM / UFR Sciences et Techniques
9, Avenue Alain Savary
21078 DIJON
eric.leclercq@u-bourgogne.fr

Renseignements alternance :
Hélène PRETET
03 80 39 51 98
SUFCOB
BP 27877 – 21078 Dijon cedex
helene.pretet@u-bourgogne.fr
Emmanuel SALEUR
emmanuel.saleur@u-bourgogne.fr

Planning (prévisionnel) 2011/2012

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D		
Septembre 2011							Mars 2012								
			1	2	3	4				1	2	3	4		
5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11		
12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18		
19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25		
26	27	28	29	30			26	27	28	29	30	31			
Octobre 2011							Avril 2012								
					1	2							1		
3	4	5	6	7	8	9	2	3	4	5	6	7	8		
10	11	12	13	14	15	16	9	10	11	12	13	14	15		
17	18	19	20	21	22	23	16	17	18	19	20	21	22		
24	25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29		
31							30								
Novembre 2011							Mai 2012								
	1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6		
7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13		
14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20		
21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27		
28	29	30					28	29	30	31					
Décembre 2011							Juin 2012								
			1	2	3	4				1	2	3			
5	6	7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	9	10		
12	13	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17		
19	20	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24		
26	27	28	29	30	31		25	26	27	28	29	30			
Janvier 2012							Juillet 2012								
						1							1		
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8		
9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15		
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22		
23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	29		
30	31						30	31							
Février 2012							Août 2012								
		1	2	3	4	5			1	2	3	4	5		
6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12		
13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19		
20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26		
27	28	29					27	28	29	30	31				
Septembre 2012															
						1	2							1	2
3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9		
10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16		
17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23		
24	25	26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30		

études après la licence devra faire attention à la date de rentrée suivante.

Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires : un contrat type, un devis, un plan de formation nominatif, puis, une convention de formation professionnelle au plus tard au début du contrat.

L'entreprise transmet à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

Tuteur

L'encadrement du titulaire du contrat est assuré, selon la situation, par un tuteur d'entreprise (voir vademecum). Un tuteur universitaire est désigné.

Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge.

Rémunération

Rémunération minimale en contrat de professionnalisation¹ :

Salaire minimum légal	- de 21 ans	Entre 21 et 26 ans	+ de 26 ans
	65%	80%	100%*

*du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus avantageux

Des exonérations de charges sont accordées aux entreprises employant un salarié en contrat de professionnalisation sous certaines conditions.

En savoir plus...

Consultez le document « Alternance mode d'emploi » accessible dans la rubrique « Voir aussi » sur la page : <http://www.u-bourgogne-formation.fr/-Alternance-et-apprentissage-.html>

NB important : La période d'essai n'est pas obligatoire mais elle permet à l'entreprise d'embaucher le salarié dès la rentrée. Cette période peut varier d'une à deux semaines. La durée du contrat devra être obligatoirement d'un an. Un contrat débutant le 5 septembre 2011 devra se terminer le 4 septembre 2012. Le contrat devra débuter au plus tard le 19 septembre 2011, dans ce cas la date de fin sera le 18 septembre 2012. Les jours d'examens (24 et 25 sept) sont indicatifs puisqu'il s'agit de rattrapages éventuels. Bien que la licence ait pour objectif l'insertion professionnelle, un salarié désireux de poursuivre ses

¹ Les minima légaux indiqués pour les moins de 26 ans tiennent compte de la majoration légale de 10 points, accordée, selon l'administration, aux titulaires d'une qualification au moins égale à celle d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau. Les dispositions des accords et conventions collectifs peuvent fixer des minima supérieurs pour les moins de 26 ans. Elles peuvent également prévoir que le salaire soit calculé à partir du salaire minimum conventionnel du poste occupé.